



Mairie de
Garrigues 81500

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 Octobre 2023

à 20h30 Salle du Conseil

Présents : M. Pierre COMOY ; Mme Sylvie BOUQUET ; M. Frédéric PREVAUTEL ; M. Bernard BOLON ; M. Sébastien ARNAUD ; Mme Hortense BODU ; M. Jean Marc ROUX ; M. Arcangéolo ZANCHETTA

Excusées : Mme Céline ALLOU ; Mme Xavière DARMET

Pouvoir : Mme Xavière DARMET à Mme Sylvie BOUQUET

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BOUQUET

En ouverture de la séance, M. le maire soumet le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023 à l'approbation de l'assemblée, en rappelant les points qui ont été abordés.

En absence d'observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1- ETAT : Demande d'aide financière pour la mise en sécurité, restauration et réhabilitation de l'église.

M. le maire informe l'assemblée que des travaux sont nécessaires à l'église. Ces travaux concernent, la maçonnerie extérieure, la couverture, la rénovation intérieure (murs et peinture), l'électricité et la rénovation des vitraux.

M. le Maire précise que l'enveloppe budgétaire étant particulièrement élevée, il est nécessaire de solliciter des aides financières de l'Etat au titre de la DETR

Il demande donc à l'assemblée de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré

Vote : Approuvé à l'unanimité

2- REGION : Demande d'aide financière au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI) pour la mise en sécurité, restauration et réhabilitation de l'église.

M. le maire informe l'assemblée que des travaux sont nécessaires à l'église. Ces travaux concernent, la maçonnerie extérieure, la couverture, la rénovation intérieure (murs et peinture), l'électricité et la rénovation des vitraux.

M. le maire souhaite solliciter la région au titre du Fonds Régional d'Intervention, à hauteur de 15%, étant précisé que la Région participe uniquement au niveau des travaux extérieurs et pour un montant maximum de subvention de 15 000€.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré

Vote : Approuvé à l'unanimité

3- PLU : Débat sur le PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

M. le Maire soumet à l'assemblée le projet de PADD en l'état actuel d'avancement du dit document : il invite l'assemblée à en débattre.

Il rappelle, en outre, la nécessité de la mise en compatibilité du futur document avec les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).

Ainsi, **ce document** établi par la Communauté de Commune - et qui concerne tout le territoire de notre intercommunalité **prescrit**, entre autres :

- Un accroissement de population de 1,65% par an (sur une base estimative Mairie de 2022, l'accroissement serait de 85 habitants en 2035) ;
- Une limitation de droit à construire à 5,6 Ha (en fait 3,2 ha ont été consommés entre 2011 et 2021 : il resterait un « droit à construire » d'environ 2,4 ha) ;
- Une définition graphique des trames vertes (masses boisées (bois, haies, taillis ,...)) et des trames bleues (bords des cours d'eau, et ripisylves,...)

Basé sur un diagnostic récent de la commune le projet de PADD définit :

1) Les orientations générales des politiques :

- d'aménagement
- d'équipement
- d'urbanisme
- de paysage
- de protection des espaces naturels agricoles et forestiers
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

1) Les orientations générales concernant :

- L'habitat
- Les transports et déplacements
- Les réseaux d'énergie
- Le développement des énergies renouvelables
- Le développement des communications numériques
- L'équipement commercial
- Le développement économique et les loisirs

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

M. le Maire présente les orientations du Projet Communal qui feront l'objet de débats autant que nécessaire jusqu'à un accord scellant ce projet au moment d'arrêter le document et de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées (notamment les services de la Préfecture, la Région, le Département, les concessionnaires de réseaux, l'intercommunalité, les communes voisines).

Ces orientations sont formalisées par le canevas ci-dessous :

- 1) Assurer la préservation des milieux naturels
- 2) Valoriser les paysages et améliorer le cadre de vie
- 3) Protéger les biens et les personnes
- 4) Repenser l'urbanisme communal
- 5) Diversifier l'offre d'habitat
- 6) Répondre aux besoins de la population
- 7) Accompagner le développement économique
- 8) Mieux exploiter les ressources locales
- 9) Développer les mobilités alternatives
- 10) Favoriser le développement des énergies renouvelables

En l'état, le premier jet de ce document ici présenté permet de poser un certain nombre de questions :
En réponse aux 1) et 2) ci-dessus, le Maire expose qu'il est dorénavant possible de définir dans le futur zonage une frange de protection des lignes de crête et des sites à protéger qui n'existait pas dans l'actuel PLU. Cette frange réduirait drastiquement la possibilité de construction dans ces espaces, agricoles ou naturels, afin d'apporter une réponse ferme à la protection des paysages de la Commune.

L'ensemble des Conseillers approuve cette possibilité.

En réponse aux points 4), 5) et 6), le Maire reprend les directives du ScoT en matière de « droit à construire » lequel a grandement évolué avec la **nouvelle directive « Zéro Artificialisation Nette »** issue de **la loi Climat et Résilience** qui restreint pour Garrigues ce droit à 1,7 Hectares (au lieu des 2,4 ha évoqués plus haut) pour la période allant jusqu'à 2031 :

Au vu de ce chiffre très bas et des discussions avec les services de l'Etat qui supervisent notre révision de PLU, il semble évident que le développement des constructions devra **se limiter à urbaniser le bourg** en définissant pour celui-ci une Orientation d'Aménagement et de Programmation unique. Pour rappel celle-ci fait l'objet d'une pré étude par le CAUE du Tarn et va permettre le lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un bureau d'étude pour sa réalisation.

Ainsi, M. le Maire présente une définition graphique de ces espaces à aménager.

M. le Maire rappelle que ce débat va se poursuivre pour la définition de ce périmètre Il évoque la pertinence d'organiser une réunion publique pour le début de l'année 2024, afin de présenter ces éléments à la population et de permettre à Madame Zerbib du Bureau d'études AMENA, en charge de la réalisation de notre révision de PLU, d'apporter les éclairages nécessaires pour la compréhension de ces nouvelles directives qui restreignent de manière importante ce « droit à construire ».

Le Conseil s'accorde pour la tenue de cette réunion.

Enfin, concernant les autres points dont le 5), 6) et le 9), là aussi le projet de centre-bourg doit répondre à ces questions et fait l'objet de la mission confiée au CAUE

4 - A69 - Positionnement du Conseil Municipal concernant le dossier autoroute Castres – Toulouse

M. le Maire a été sollicité à diverses reprises et par diverses personnalités pour apporter son soutien au projet d'autoroute A69. Ce sujet avait été déjà débattu au sein de l'équipe municipale il y a 2 ans et la décision avait été prise de ne pas être soutien à ce projet.

Il nous a semblé qu'il n'y a pas de changement par rapport au projet présenté à ce moment-là, lequel n'est dorénavant plus un projet mais bien une réalisation. Il n'y a donc pas lieu de remettre en question notre position de l'époque.

Fin de la séance à 23h53

Secrétaire de séance

Le Maire

Sylvie Bouquet

Pierre COMOY



Mairie de
Garrigues 81500

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 novembre 2023

à 20h45 Salle du Conseil

Présents : M. Pierre COMOY ; Mme Sylvie BOUQUET ; M. Bernard BOLON ; M. Sébastien ARNAUD ; Mme Hortense BODU ; M. Jean Marc ROUX ; M. Arcangélo ZANCHETTA

Excusés : M. Frédéric PREVAUTEL ; Mme Céline ALLOU ; Mme Xavière DARMET

Pouvoir : Mme Xavière DARMET à Mme Sylvie BOUQUET ; M. Frédéric PREVAUTEL à M. Bernard BOLON

Secrétaire de séance : M. Bernard BOLON

ORDRE DU JOUR

Convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé entre la Communauté de Communes Tarn-Agout et la Commune de GARRIGUES

La Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) propose de mettre à disposition des Communes de l'intercommunalité qui en font la demande, les compétences d'un Conseiller en Energie Partagé afin de les aider à maîtriser leurs consommations en énergie et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En effet, considérant le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, la CCTA a souhaité, en partenariat avec la Région Occitanie et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi qu'avec le concours du fonds européen (FEDER), s'engager auprès des Communes pour leur venir en aide en mettant à leur disposition un agent indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'étude pour toutes ces questions.

Cette mise à disposition est gratuite pour les Communes de la CCTA dont le nombre d'habitants est inférieur à 1000.

M. le Maire, après avoir exposé l'objet de convention, invite l'assemblée à l'autoriser à la signer. Il informe par ailleurs l'assistance qu'un rendez-vous est prévu avec cette personne pour évoquer avec lui les économies d'énergie à envisager sur les bâtiments communaux.

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré

Vote : Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance à 22h00

Secrétaire de séance

Bernard BOLON

Le Maire

Pierre COMOY